



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le dernier mardi de ce mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 54....	\$ 1 40
Contribution mensuelle.....	0 10
<b>Total.....</b>	<b>\$1 50</b>

FRAIS DE COUR.

Nous faisons remarquer aux lecteurs du Bulletin, que le paiement fait à Payocat de la Société, M. Joseph Turcotte, dans la cause de Chabot vs La S. B. S. R., et dans la cause de Moisan vs La S. B. S. R., a été nécessité par le fait que les demandeurs sont insolubles. Il a fallu que la Société paye son propre avocat, bien qu'elle ait gagné la cause de Chabot vs La S. B. S. R., en Cour Supérieure et en Révision et celle de Moisan vs La S. B. S. R. en Cour Supérieure. Cette dernière est actuellement en révision. Nous sommes malheureusement sans espoir de nous faire rembourser par ces deux plaideurs, qui n'ont absolument aucun bien.

SECOURS EN MALADIE

La Société a payé, durant le mois de août en secours aux malades, la somme de..... \$ 72 00  
Et pour médecins, la somme de..... 6 00

Soit, en tout..... \$78 00

AVIS

Aux membres de la ci-devant succursale Montmorency No 11.

Par suite de la transformation de la succursale Montmorency, No 11, en bureau de perception, les membres de cette succursale se trouvent régulièrement transférés au Bureau Principal; leurs contributions sont payables le ou avant le dernier mardi de chaque mois qui est le jour de l'assemblée régulière du Bureau Principal.

Les membres de la ci-levant succursale Montmorency ne devront pas faire erreur. Ils payaient le dernier MERCREDI du mois; ils devront maintenant payer le dernier MARDI.

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leurs domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.